



ARRETE

Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROCHY CONDE

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rochy Condé est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de deux annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « déclaration de clôture ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021.

Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2020.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021 est exigée.

La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Rochy Condé, le 07 Avril 2021



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Truptil', is written over a light blue circular stamp.

Robert TRUPTIL

MAIRIE DE ROCHY-CONDE

60510

Tél 03 44 07 71 70 – Courriel mairie.rochyconde@orange.fr

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

N° 20/17.12/ 1

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHY-CONDE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Robert TRUPTIL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES Ophélie DUFLOT Adjoints, Jean-Claude DUFAYS, Sophie BLONDEL Marie-Agnès BUNELIER, Vincent JOURDAIN, Sabrina BECQUET, Stéphane OLIVIER, Audrey LOUVET, Thomas RADOSZ, Anna-Maria LIMA PEREIRA.

Absent excusé : M Jean-Philippe LIBERT.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie DUFLOT.

| | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Nombre de Conseillers | En exercice 15 | Présents 14 | Votants 14 | <i>Pour 14</i> | <i>Contre 0</i> | <i>Abstention 0</i> |
| | Date de Convocation | | 11/12/2020 | | | |

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCHY-CONDE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L.151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 17 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Rochy-Condé, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 22 mars 2017 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 27 août 2019 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Rochy-Condé ;

VU la délibération en date du 21 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 11 janvier 2018 au 20 novembre 2019 inclus ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 septembre au 22 octobre 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 01 décembre 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 01 décembre 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (14 voix pour)

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 01 décembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Copie certifiée Conforme
Rochy-Condé le 18 Décembre 2020
Le Maire



Robert TRUPTIL